Règlement du concours

En participant au concours "eBill Viteos" vous acceptez les conditions de participation qui suivent. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation de la participation au concours.

1. Organisateur
Le concours est organisé par Viteos SA, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel (Viteos).

2. Accès au concours
Le concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans et domiciliée en Suisse, à l'exception des employé-e-s de Viteos et des personnes faisant ménage commun avec ces dernier-ère-s. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord du représentant légal.

3. Modalité de participation
Toute personne utilisant la facturation eBill pour payer ses factures d'électricité Viteos d'ici au 13.07.2025 (à 23h59 CET) peut participer au tirage au sort du concours "eBill Viteos", en remplissant le formulaire d'inscription sur www.viteos.ch/concours-ebill. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne est autorisée et sera prise en compte.

Viteos se réserve le droit d'exclure du concours toute personne soupçonnée d'avoir détourné l'objet du concours ou d'avoir triché, et ce, sans avoir à fournir de justifications. En participant, vous consentez à ce que les données personnelles fournies dans ce cadre puissent être utilisées pour un tirage au sort et, en cas de victoire, pour vous contacter pour la remise du prix. Ces données ne seront pas partagées à des tiers. Pour avoir plus d'informations sur le traitement de vos données par Viteos, veuillez consulter notre déclaration de protection des données à l'adresse "www.viteos.ch/declaration-de-protection-des-donnees/".

4. Prix
Un crédit d'une valeur de CHF 100.- valable sur votre facture d'électricité émise par Viteos à partir du 01.09.2025.

5. Attribution du prix
Viteos tirera au sort 30 gagnant-es. Les personnes gagnant le concours seront directement informées par courrier par Viteos après le tirage au sort qui aura lieu dans les 24 heures suivant la clôture du concours. Le gain ne sera ni échangé ni versé en espèces. Il n'existe aucun droit à l'émission du prix sous un autre nom. Seul le droit matériel suisse est applicable. Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du tirage au sort. Les éventuels impôts et taxes induits par le gain sont à la charge des gagnant-es.

14.03.2025